

# BILAN DE LA CONCERTATION

—  
Concertation préalable au titre des articles L121-16 et suivants du code de l'environnement

Programmation  
pluriannuelle de l'énergie  
et stratégie nationale  
bas-carbone

Du 4 novembre 2024  
au 16 décembre 2024

Isabelle Barthe, Marc Di Felice,  
Dominique Pacory, garant.e.s  
désigné.e.s par la CNDP

Le 24 janvier 2025



commission  
nationale du  
débat public



## Table des matières

Avant-propos .....	3
Introduction.....	3
Les programmes objets de la concertation .....	3
La saisine de la CNDP .....	4
La garantie du droit à l'information et à la participation.....	5
Le travail préparatoire de la garante et des garants .....	5
Les résultats de l'étude de contexte .....	5
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation .....	6
Avis sur le déroulement de la concertation .....	10
Le droit à l'information a-t-il été effectif ? .....	10
Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....	10
En conclusion .....	12
Synthèse des arguments exprimés .....	13
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation .....	13
Enseignements communs .....	13
Enseignements relatifs à la SNBC .....	17
Enseignements relatifs à la PPE .....	21
Évolution du projet résultant de la concertation .....	25
Demande de précisions et recommandations au responsable des programmes .....	26
Précisions à apporter de la part du responsable des programmes .....	26
Recommandations de la garante et des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation .....	26
Liste des annexes.....	27

## Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par la garante et les garants de la concertation préalable. Il est communiqué dans sa version finale le 24 janvier 2025 sous format PDF non modifiable au responsable des programmes pour publication sans délai par ses soins, sur le [site dédié aux programmes](#) (art. R121-23 du Code de l'Environnement).

Ce bilan est également remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable des programmes publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins ([R.121-24](#) CE).

## Introduction

### Les programmes objets de la concertation

- **Responsable des programmes et décideurs impliqués :**  
Ministères en charge de la transition écologique et de l'énergie depuis la décision d'organiser une concertation, Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC).

- **Objectifs des programmes selon leur porteur :**  
Réduire de 50% les émissions brutes de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 et atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

- **Caractéristiques des programmes soumis à concertation :**

Selon la maîtrise d'ouvrage (DGEC), [la loi de transition énergétique pour la croissance verte \(LTECV\) du 17 août 2015](#) a créé deux outils pour encadrer à moyen et long terme la politique de la France en matière d'énergie et de climat :

- la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui établit les priorités d'action du gouvernement dans le domaine de l'énergie pour les dix années à venir, avec une actualisation prévue tous les cinq ans. Elle fixe le cap pour l'ensemble des filières énergétiques (renouvelables, fossiles, nucléaire...);
- la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui définit la trajectoire de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre la transition bas-carbone dans les grands secteurs d'activité (transport, logement, industrie, agriculture, énergie, déchets) et fixe des "*budgets carbone*", des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre (GES) à ne pas dépasser par période de cinq ans.

- **Coût :**

Selon la fiche « *Financement de la transition* » du [Dossier de la concertation](#), « *la réussite de la transition écologique nécessite des financements importants, privés en premier lieu et publics de manière subsidiaire. En 2022, d'après la dernière édition du panorama des financements climat de l'institut de l'économie pour le climat, les investissements climat, privés et publics, atteignent 100 milliards d'euros [...] Les investissements annuels supplémentaires nécessaires en 2030 en faveur du climat pour atteindre les objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) sont estimés par la Direction Générale du Trésor, dans un document de travail publié en avril 2024, à +110 Md€/an en 2030 par rapport à 2021* ».

- **Contexte des programmes :**

- **Calendrier des programmes :**

La SNBC3 soumise à concertation fait suite à la SNBC2 adoptée par [décret du 21 avril 2020](#) et est censée régir les périodes 2024-2028, 2029-2033 et 2034-2038.

La PPE3 soumise à concertation fait suite à la PPE 2 adoptée par [décret du 21 avril 2020](#) et est censée régir les périodes 2024-2028 et 2029-2034.

- **Schéma décisionnel :**

Les deux textes sont encadrés par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ([LTECV](#)) du 17 août 2015 et par la [Loi du 8 novembre 2019](#) relative à l'énergie et au climat.

Selon cette dernière consignée dans l'article [L.100-1A](#) du code de l'énergie, la programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale bas-carbone doivent être « compatibles avec les objectifs » d'une loi fixant « les priorités d'action de la politique énergétique nationale pour répondre à l'urgence écologique et climatique » devant être votée « avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 puis tous les 5 ans », communément appelée Loi de Programmation Energie Climat (LPEC).

Le ministère en charge de l'écologie et de la transition énergétique (Direction de l'Energie et du Climat) est en charge de l'élaboration des deux décrets, lesquels devaient donc, [selon le Ministère](#), « être compatible[s] avec la LPEC et adoptée[s] par décret dans les douze mois suivants l'adoption de la loi de programmation sur l'énergie et le climat », soit théoriquement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cette obligation n'est pas rappelée dans le dossier de la concertation, malgré les demandes réitérées des garants.

Conformément aux dispositions des codes de l'énergie et de l'environnement, ces deux projets de décrets doivent faire l'objet d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant.

## La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Le contexte de la concertation sur la SNBC et la PPE a été marqué par la situation politique de la France, laquelle a conduit les gouvernements Borne puis Attal à différer la présentation au Parlement de la LPEC puis à y renoncer en annonçant le [10 avril 2024](#) par la voix du ministre de l'Industrie et de l'Energie la tenue « prochaine » d'une concertation sur les projets de décrets relatifs à la SNBC et la PPE.

La dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin 2024 a conduit les garants à recommander dans leur [note n°2 en date du 13 juin 2023](#), dans l'attente de la constitution d'un nouveau gouvernement, le report à l'automne suivant de la concertation.

Cette recommandation a été suivie d'effets. Par la suite, la constitution tardive, le 21 septembre 2024, du gouvernement Barnier a reporté au 4 novembre 2024 le lancement de cette concertation.

- **Décision d'organiser une concertation**

La Direction Générale de l'énergie et du climat (DGEC) a sollicité la désignation de garant.e.s pour la concertation préalable commune à la révision de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et à la révision de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) en vertu de l'article [R. 141-1-1](#) du code de l'énergie.

Cette sollicitation faisait suite à plusieurs concertations volontaires menées par le Gouvernement et le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires dont notamment la concertation volontaire lancée en octobre 2022 « [Notre avenir énergétique se décide maintenant](#) » accompagnée par la CNDP et à des groupes de travail avec des parlementaires.

Lors de sa [séance plénière du 2 mai 2024](#) la CNDP a considéré que la saisine était recevable et que le dossier de concertation devrait comporter une réponse du gouvernement au rapport final du comité de garantie de la concertation « *Notre avenir énergétique* » en date du 9 mars 2023, telle qu'annoncée dans le courrier de la ministre en charge de l'énergie en date du 6 septembre 2023. Elle a donc décidé l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités des articles [L. 121-16](#) et [L. 121-16-1](#) du code de l'environnement et a désigné Madame Isabelle Barthe et Monsieur Dominique Pacory garante et garant de la concertation.

Considérant que le nombre de contributions du public sur cette concertation pouvait être important, la CNDP, par décision prise lors de la [séance plénière du 6 novembre 2024](#), a désigné Monsieur Marc Di Felice en complément des garants susnommés.

## La garantie du droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - [Article 7 de la charte de l'environnement](#).

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garant.e.s neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du/ de la garant.e qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garant.e.s**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garant.e.s avaient pour mission d'être particulièrement attentifs

- au fait que les réponses aux concertations (dont [« Notre avenir énergétique se décide maintenant »](#)) et débats publics précédents (dont [« Nouveau nucléaire et projet Penly »](#) et [« La mer en débat »](#)) soient un préalable à l'ouverture de la concertation PPE/SNBC ;
- à la complétude des éléments d'information contenus dans la PPE et la SNBC, afin de permettre au public d'être informé et de se forger un avis ;
- au fait qu'en amont de la concertation, la DGEC explicite de manière claire le cadre juridique de la PPE et de la SNBC ainsi que la place de l'évaluation environnementale stratégique et de l'avis de l'Autorité environnementale dans le processus d'élaboration de ces documents ;
- à l'objectif de la concertation qui est de débattre de l'opportunité des différents choix contenus au sein de la PPE et de la SNBC en matière énergétique et de réduction des émissions, et notamment pour la PPE des objectifs et des scénarios envisagés de diversification du mix de production d'électricité.

## Le travail préparatoire de la garante et des garants

### Les résultats de l'étude de contexte

L'étude de contexte menée par les garants et synthétisée dans leur [note n°1 en date du 23 mai 2024](#) a permis d'attirer l'attention sur les points suivants en amont de la concertation :

- la mise en évidence des trajectoires possibles pour atteindre la neutralité carbone en 2050, et les scénarios de court terme (2035) qui répondent à ces objectifs. Diverses alternatives doivent être mises en débat, notamment les scénarios de référence tels que ceux de l'ADEME, de RTE, de négaWatt et de « *The Shift Project* » ;
- les conséquences des choix de société induits : quelle perspective pour le levier de la sobriété ?
- l'équilibre global de l'offre et de la demande en énergie et la disponibilité des ressources ;
- les enjeux financiers du mix de production d'électricité (impacts sur la fiscalité et sur le prix de l'énergie) ;
- s'agissant de la filière nucléaire, une analyse globale du cycle du combustible, du coût du démantèlement et de la gestion des déchets ;
- les enjeux d'adaptation du réseau électrique ;

- les enjeux socio- économiques ;
- les filières à développer ;
- les impacts environnementaux des choix proposés.

## L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

### Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Dans leur [note n°1 en date du 23 mai 2024](#), qui détaille les points ci-dessous, les garants avaient recommandé, pour garantir le droit à l'information du public, que les éléments suivants figurent dans le dispositif de concertation :

- un dossier de concertation complet, sincère et lisible ;
- une information du public sur l'évaluation environnementale des programmes en débat ;
- un calendrier de la concertation ;
- un dispositif de mobilisation du public permettant d'atteindre un public nombreux ;
- des modalités de concertation permettant d'atteindre un public diversifié.

### Le contexte de la relation maîtrise d'ouvrage / garants :

Comme ils ont pu y faire référence dans leur note [n°3 en date du 25 novembre 2024](#), les garants tiennent à souligner :

- l'importance du budget temps consacré par la DGEC à la relation avec la CNDP, avec des réunions de travail planifiées hebdomadairement ainsi que des réunions *ad hoc* sur certains points particuliers (webinaire de présentation, outil France Net Zéro...) ;
- la posture globale d'écoute de la DGEC vis-à-vis des recommandations des garants, conduisant à des modifications en continu du dispositif, parfois sur des points significatifs, comme par exemple :
  - sur la rédaction d'une synthèse du dossier de consultation ;
  - sur la saisine de l'Autorité environnementale pour un avis de cadrage préalable des évaluations environnementales stratégiques de la SNBC 3 et de la PPE 3 ;
  - sur la mise en place d'une bibliothèque de ressources complémentaires sur le site de la concertation, comprenant notamment l'avis de cadrage préalable de l'Autorité environnementale.

De même, et conformément à la délibération de la CNDP et à la lettre de mission des garants, le rapport de réponse du Gouvernement à la concertation « *Notre avenir énergétique se décide maintenant* » était bien partie intégrante du dossier de concertation.

Ce satisfecit est à tempérer par un « *rapport au temps* » qui a rendu les choses parfois difficiles dans la phase de préparation de la concertation. En effet, même si le flou généré par la situation politique explique en partie ces difficultés, les garants regrettent que les six mois dont a de fait disposé la DGEC entre le 10 avril et le 4 novembre n'aient pas été mieux mis à profit pour coconstruire avec eux le dispositif de concertation. Ils ont ainsi été à plusieurs reprises mis devant le fait accompli, comme par exemple pour :

- la publication de la consultation [Plan National d'Adaptation au Changement Climatique](#) (PNACC), jamais mentionnée avant son lancement alors que les échanges étaient hebdomadaires avec les garants ;
- la publication de la [Stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale](#) (SPAFTE) publiée dans les mêmes conditions le 21 octobre 2024, alors qu'il serait logique qu'il soit considéré comme le 4ème document de la Stratégie Française pour l'Energie et le Climat (SFEC), en tant que corolaire indispensable des trois autres documents (SNBC, PPE et PNACC) ;
- l'intégration du dispositif de simulation [France Net Zéro](#) dans le dispositif de consultation, pour lequel les garants n'ont été informés que le 25 octobre, soit 10 jours avant le début de la concertation et qu'ils n'ont pu se faire présenter, suite à leur demande, que quatre jours avant ce début, alors qu'il faisait l'objet de travaux depuis plusieurs mois.

Le public a été informé de façon lui aussi très tardive et selon une conception très minimaliste du délai de 15 jours du calendrier et des modalités de la concertation, avec une simple information sur les dates de la concertation, le site internet et le calendrier des événements de la concertation n'étant publiés que le jour même de son lancement.

## **La prise en compte des recommandations par les responsables des programmes**

**En ce qui concerne le dossier de concertation**, les recommandations des garants ont été dans l'ensemble bien suivies d'effets, une suite ayant été donnée à leurs suggestions relatives à la nécessité de compléments d'information sur le contexte, à la présentation des scénarios alternatifs, à l'établissement de fiches sectorielles synthétiques et pédagogiques.

Les garants considèrent toutefois

- que le document est resté incomplet en ce qui concerne le financement de la transition énergétique ;
- que l'argumentation est restée insuffisante sur le cadre juridique de l'élaboration des décrets SNBC et PPE en l'absence de loi de programmation énergie climat.

## **En ce qui concerne l'information du public sur l'évaluation environnementale des programmes en débat**

Saisie par la DGEC le 25 juillet 2024 d'une demande de cadrage préalable des évaluations environnementales stratégiques de la SNBC3 et de la PPE3, l'Autorité environnementale a adopté et publié un [« Avis délibéré n°2024-088 adopté lors de la séance du 12 septembre 2024 »](#).

Cet avis facultatif portait sur le champ et le degré de précision des informations à fournir dans le rapport environnemental (articles L. 122-7 et R.122-19 du code de l'environnement) et ne remplaçait pas l'avis obligatoire que doit rendre l'Autorité environnementale sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par les programmes afin de permettre d'améliorer leur conception ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions.

Saisie en deux temps (saisine initiale le 23 octobre, documents complets le 3 décembre 2024) par la DGEC, l'Autorité environnementale a finalement émis le 19 décembre 2024, soit après la fin de la concertation, son [« Avis délibéré n°2024-92 »](#) sur l'évaluation environnementale de la PPE, l'évaluation environnementale de la SNBC étant *« remise à plus tard »*.

## **En ce qui concerne la durée de la concertation**

La DGEC a présenté cette concertation comme la suite d'un processus participatif et inclusif s'inscrivant dans le continuum de trois concertations précédentes depuis la fin 2021, la première portant sur les orientations climatiques (de novembre 2021 à février 2022), la deuxième sur le mix énergétique (d'octobre 2022 à février 2023), et enfin la troisième concernant des groupes de travail co-pilotés par des parlementaires et des élus locaux de mai à septembre 2023.

Dès la saisine de mai 2024, la DGEC a développé sur cette base une argumentation selon laquelle une concertation sur la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) d'une durée de seulement un mois et demi serait suffisante d'autant plus que des décisions urgentes devaient être prises fin 2024 concernant des appels d'offres en cohérence avec la PPE.

Cette position peut être entendue, mais ne prend toutefois pas en compte le fait que depuis 2021 de nouveaux événements sont intervenus au niveau tant international que national. En effet, la situation géopolitique mondiale a nettement évolué avec le conflit entre la Russie et l'Ukraine et la situation dégradée au Proche Orient, influençant par là même les approvisionnements de la France en matières premières. Par ailleurs, le premier semestre 2024 a marqué en France le début d'une instabilité politique particulière avec la mise à jour d'une grande incertitude sur les comptes publics venant probablement impacter les choix de politique publique à venir relatifs à l'énergie.

Il convient d'ajouter que les concertations passées entre fin 2021 et mi 2023 ne prenaient pas systématiquement en compte l'ensemble du spectre de la SNBC et de la PPE et que depuis est intervenu le grand débat national sur les Documents stratégiques de façade (DSF) qui portait notamment sur la cartographie de l'éolien en mer.

Enfin, il doit être mentionné que la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) présentée par le gouvernement est composée de la SNBC, de la PPE, et du Plan national d'adaptation au changement climatique

(PNACC) et que ce dernier a bénéficié d'une consultation d'une durée de deux mois entre le 25 octobre 2024 et le 27 décembre 2024.

Les garants ont demandé un alignement des calendriers de ces trois démarches quasi simultanées. Ils n'ont pas été entendus (cf. ci-dessous).

### En ce qui concerne le calendrier de la concertation

Comme indiqué *supra*, l'interprétation par la DGEC du délai de mise à disposition du public des informations relatives aux modalités et à la durée de la concertation tel que prévu par l'article [L. 121-16 du Code de l'environnement](#) a été considéré de façon minimaliste, puisqu'il a fallu attendre le lancement de la concertation pour que le site dédié, contenant le dossier de concertation, soit en ligne, le respect du délai légal de 15 jours étant assuré par un [communiqué de presse](#) en date du 17 octobre 2024.

Bien que les garants aient insisté pour que le calendrier des événements de la concertation soit également en ligne dès le début du débat et en dépit du fait qu'à la date du 21 octobre 2024 ils aient alerté sur le fait qu'aucune date n'était arrêtée définitivement, le calendrier affiché sur le site de la concertation ne comportait encore au 7 novembre que le dispositif du tableau joint :

Par ailleurs, les dates de la concertation ont fait l'objet de discussions nourries, avec dans un premier temps une demande de la DGEC formulée le 30 octobre 2024 d'attendre le 4 novembre, date de la conférence de presse ministérielle, pour publier les projets de décrets SNBC et PPE, soit deux jours après son lancement alors affiché. Le début de la concertation a donc été reporté au 4 novembre 2024. La DGEC a également modifié sa date de fin, en la retardant au 16 décembre 2024.

Cette date de fin de débat a également fait l'objet de discussions. En effet, suite au lancement, en parallèle de la concertation (du 25 octobre au 27 décembre 2024), de la *consultation* sur [le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique](#) (PNACC) au sujet de laquelle ils n'avaient reçu aucune information jusqu'alors, les garants ont demandé, par l'intermédiaire entre autre de leur [lettre n°3 en date du 25 novembre 2024](#), un alignement du calendrier de la concertation SNBC/PPE sur celui du PNACC, par souci de cohérence globale pour ces trois dispositifs faisant partie d'un même ensemble (la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat) et pour permettre au public de mieux s'approprier les dispositifs mis à disposition. Réitérée à maintes reprises, cette demande n'a pas été suivie d'effet.

Pour finir, la démission du gouvernement Barnier en cours de concertation a posé la question du sort de cette dernière. Interrogée par les garants dès le 5 décembre 2024, la DGEC a répondu le même jour qu'elle mènerait « *la concertation à son terme* », ce qui a bien été le cas.

### En ce qui concerne le dispositif de mobilisation

La recommandation des garants pour que soit mise en place une communication multicanal a été partiellement suivie d'effet, avec la mise en place du site internet, une communication gouvernementale et officielle et un recours aux réseaux sociaux.

L'utilisation de la plateforme [Make](#) et son intégration avec les réseaux sociaux a également permis de toucher un public large (1,2 million de « *votés* » -dans les faits, de pouces levés ou baissés).

#### Le calendrier des événements de la concertation

Le programme de la concertation sera tenu à jour ici et les dates des différents événements seront précisées au moins 15 jours avant leur tenue.

Date de l'événement	Titre de l'événement	Modalités de participation
4 novembre 2024	Événement de lancement de la concertation	Rediffusion en direct sur le réseau social du ministère
5 novembre 2024	Réunion du Conseil national de la transition écologique	Réservé aux membres de l'instance
14 novembre 2024	Webinaire de présentation de la SNBC 3, de la PPE 3 (dont son annexe, la SDMP 3) et de la réponse du Gouvernement à la concertation "mix énergétique"	Pour suivre cette conférence, il suffit de se rendre sur le site internet suivant, en utilisant de préférence le navigateur Google Chrome (utiliser ce navigateur permet d'intervenir par écrit sans installer d'application supplémentaire) :  <a href="https://stream.lifeseizecloud.com/extension/918603/e6a40ecf-6fcb-421a-8087-dc299764b751">https://stream.lifeseizecloud.com/extension/918603/e6a40ecf-6fcb-421a-8087-dc299764b751</a>  A la connexion, merci de bien vouloir renseigner votre nom comme suit : [Initiale du Prénom]. [NOM] ([Organisation]) - Exemple : G. DUPONT (DGEC)
26 novembre 2024	Débats d'expert autour des enjeux de financement de la transition et de sobriété / transformations sociétales	Information à venir
Information à venir	Ateliers de construction de scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre	Information à venir

Avec l'appui et les réseaux des garants, le public jeune a été spécialement visé, avec succès, pour la participation à certaines réunions (notamment les tables rondes et les ateliers).

Par contre, contrairement aux recommandations des garants, le plan de communication a été essentiellement numérique et national, avec notamment une absence d'utilisation de la presse quotidienne régionale, et aucune action n'a été menée en direction des publics éloignés de la décision et notamment des personnes en situation de précarité énergétique.

**En ce qui concerne les modalités de concertation**, les recommandations des garants ont été entendues sur les points suivants :

- [site internet](#), avec toutefois une ergonomie perfectible, notamment en ce qui concerne l'affichage du calendrier des événements, malgré les améliorations apportées en cours de route à l'instigation des garants ;
- approfondissement de controverses via des [tables rondes](#) réunissant des intervenants diversifiés et dont la qualité a été saluée par le public présent ;
- mise en place des [cahiers d'acteurs](#), qui ont rencontré un large succès (environ 360 cahiers) ;
- extension à l'échelle nationale (3 ateliers en régions) de l'atelier de construction de scénarios de décarbonation initialement prévu uniquement à Paris, et intégration de publics étudiants ou scolaires dans le public de ces ateliers ;
- mise en place de « [réunions d'initiatives locales](#) » qui ont permis également de sortir quelque peu le débat de l'Île de France et de quelques grandes métropoles.

Par contre, compte tenu de la durée réduite de la concertation, le choix a été fait de ne pas mettre en place une plateforme de questions-réponses permettant au public d'argumenter de façon anonyme et de poser des questions au porteur des programmes.

L'utilisation de la plateforme [Make](#) n'a pas permis de combler ce manque : les garants ont découvert une fois le débat lancé que la limitation des expressions à 140 caractères n'était pas « *déplafonnable* », ce qui ne permettait que très difficilement d'argumenter.

Alertée par les garants sur le fait que les contributions individuelles construites et argumentées étaient dans les faits quasiment impossibles, contrairement aux dispositions de l'article 7 de la Charte de l'environnement à valeur constitutionnelle, la DGEC a décidé début décembre d'ouvrir la possibilité de soumettre des cahiers d'acteurs aux personnes individuelles.

Par ailleurs, la DGEC a choisi de mettre en ligne en cours de concertation (le 2 décembre 2024) un [questionnaire destiné aux entreprises](#) et aux sociétés de conseil en climat sur leur perception générale de la SNBC et sur l'impact potentiel sur leur activité ainsi que sur le projet de guide national de déclinaison volontaire de la SNBC auprès des entreprises.

Au final, le nombre d'événements organisés en présentiel par le porteur de programmes lui-même a été de quatre à Paris et de trois dans les territoires.

### **Le dispositif de communication et de concertation :**

---

Communication : absence d'affichage, de newsletters, d'encart presse, d'annonces radios

---

1 réunion de lancement de la concertation en présentiel

---

2 webinaires de présentation de la SNBC 3 et de la PPE 3 (national, et Pays de la Loire)

---

2 tables rondes en hybride présentiel/distanciel sur les enjeux de financement de la transition et de sobriété et sur les transformations sociétales

---

1 webinaire de présentation de l'outil de simulation numérique France Net Zéro et 4 ateliers de construction (à Paris, Pessac, Albi et Lyon) de scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre utilisant cet outil

---

8 réunions d'initiative locale

---

1 questionnaire aux entreprises

---

1 site Internet de la concertation et une plateforme de contributions et réactions.

## Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, ils s'imposent à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

### Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Suite aux échanges avec les porteurs de programmes, le dossier soumis à concertation du public est considéré dans l'ensemble comme complet, transparent et pédagogique en ce qui concerne la construction d'ensemble des schémas et leur dimension technique.

La bibliothèque complémentaire mise en ligne à la demande des garants a permis au public d'accéder de façon simple à un ensemble de ressources, y compris à des scénarios alternatifs.

Comme indiqué *supra*, la brièveté de la concertation (6 semaines) aurait mérité une mise en ligne anticipée d'au moins 15 jours du dossier de consultation pour permettre au public de s'en approprier en temps utile le contenu.

Enfin et surtout, l'information du public peut être considérée incomplète sur trois points fondamentaux :

- l'articulation des documents soumis à concertation avec leur encadrement juridique, avec notamment l'absence d'une loi de programmation énergie climat ;
- l'évaluation environnementale, même si juridiquement le porteur de programmes n'était pas tenu à fournir cet avis en phase de concertation ;
- le volet financier des programmes envisagés, avec un faible niveau d'explication en ce qui concerne le niveau des investissements et leur répartition entre les différents modes de financement (usager, contribuable, dette...).

### Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

En ce qui concerne les acteurs constitués (élus, collectivités, associations, collectivités, etc.), l'étude de contexte réalisée par les garants, le temps inhabituellement long de préparation du débat (même si celui-ci a été court) et le caractère stratégique des sujets concernés ont permis une réelle appropriation et de nombreuses contributions, se traduisant par un nombre record de [cahiers d'acteurs](#) (autour de 360<sup>1</sup>, dont plus de la moitié émanant des entreprises et de leur représentants, le reste se répartissant entre les associations (un petit quart), les collectivités (un dixième environ) et les autres acteurs (dont 16 cahier d'acteurs individuels) auxquels il est possible d'ajouter les 41 réponses aux questionnaire entreprises pour atteindre environ 400 contributions.

En ce qui concerne le grand public, l'avis est plus mitigé :

- Le [communiqué de presse](#) de clôture de la concertation par le ministère en date du 19 décembre 2024 met en avant « *plus d'un million de votes* » sur plus de 7000 propositions soumises à concertation par le public. La page [bilan de la concertation](#) du site de la concertation précise ces chiffres : 49 276 participants, 7634 propositions, 1,2 millions de votes.

Comme indiqué plus haut,

- il convient d'entendre par proposition un texte de 140 caractères sur la plateforme [Make](#) commençant par « *il faut* » et ne permettant que très difficilement d'exprimer pourquoi, donc d'argumenter. Une recherche dans la base de données sur la chaîne de caractère « *pour* » donne 2026 occurrences, et sur la chaîne de caractères « *car* » 101 occurrences, ce qui donne une meilleure estimation des contributions argumentées ;
- les 7634 propositions doivent être ramenées à 7247 après modération et émanent d'environ 2000 contributeurs ;

---

<sup>1</sup> Le dernier cahier d'acteur mis en ligne sur le site de la concertation est le n° 365, mais : 3 numéros sont manquants et la liste comporte 2 doublons, ce qui ramène le nombre de cahiers d'acteurs à 360 sans compter les acteurs ayant contribué sur les deux projets de décret comme ils en avaient le droit et les phénomènes de « clonage » partiel ou total (jusqu'à 7 clones).

- il convient d'entendre par « vote » une réaction (pouce levé, pouce baissé ou neutre) sur une des 7247 propositions. Il peut être considéré que les 49 276 participants ont en moyenne cliqué 24 fois sur un pouce levé, baissé ou neutre (soit 1,2 million de « votes »), et 96% d'entre eux n'ont rien fait d'autre.

L'analyse des contributions (cf. annexe) ayant le plus fait réagir et des contributions ayant suscité les réactions les plus tranchées n'est pas sans intérêt mais ne permet pas de conclure au fait que cet outil a permis au public d'argumenter de façon construite pour émettre un avis éclairé portant sur les décisions.

Pour autant il n'est pas non plus possible de le considérer comme un outil représentatif de l'état de la population. En effet, le pourcentage de pour et de contre ne doit pas être assimilé au résultat d'un sondage, même si le terme de « vote » est utilisé, le mode d'acquisition du public l'excluant (public uniquement issu des réseaux sociaux, campagnes d'acquisitions issues de la publicité, correctifs de population partiels (hommes femme, mais ni géographique ni par niveau d'éducation à titre d'exemple) excluant toute représentativité statistique de l'échantillon.

Taillé pour les réseaux sociaux (140 caractères comme aux origines de Twitter et pouces levés ou baissés comme Facebook), la plateforme fonctionne donc assez bien dans ce cadre comme outil de communication et de mobilisation. Il paraît difficile, en l'absence de déplafonnement du nombre de caractères, de lui en demander plus.

- Le faible nombre de réunions publiques ouvertes à questionnement n'a permis que très partiellement de combler cette faiblesse dans l'expression argumentée du grand public :
  - celui-ci n'a pas pu s'exprimer lors de la [réunion de lancement de la concertation](#), à laquelle étaient seuls conviés des élus, des parlementaires, des services de l'Etat, des parties prenantes et des journalistes. Par ailleurs, le choix de « X » comme réseau social de diffusion a peut-être rebuté un certain nombre de personnes dont certaines en ont fait part aux garants ;
  - le premier [webinaire de présentation des programmes](#), pour lequel la DGEC a présenté l'intégralité du dossier de concertation, a souffert paradoxalement de cette transparence, avec une animation très descendante, y compris en ce qui concernait les questions et les réponses, de la réunion. Les enseignements en ont été tirés pour le second webinaire de présentation (webinaire « Pays de la Loire »), plus participatif ;
  - les [tables rondes](#) sur le financement et sur les transformations sociétales ont été plus ouvertes.
- Le simulateur [France Net Zéro](#), malgré son « *angle mort* » que constitue l'absence de prise en compte des équilibres financiers dans le modèle, s'est révélé être un outil intéressant dans l'animation des ateliers de construction de scénarios de réduction des gaz à effets de serre, mais plus difficile à s'approprier dans des démarches individuelles, comme le montre la différence entre le nombre de personnes ayant manipulé l'outil (2278) et le nombre de scénarios remis à la DGEC (158).

Au final, les outils ayant le mieux permis de faire s'exprimer le public, sont :

- les [cahiers d'acteurs](#), pour lesquels l'élargissement des modalités de contribution aux personnes physiques a permis une expression quantitativement faible (une quinzaine de cahiers d'acteurs) mais construite, réponse utile donc, mais imparfaite car ne permettant pas de contribuer de façon anonyme et nécessitant une maîtrise plus exigeante des outils numériques, non accessible à tous les publics ;
- les [tables rondes](#) sur le financement et les transformations sociétales qui ont permis de mobiliser une partie de public jeune ;
- les [ateliers de constructions de scénarios](#), riches d'enseignement, malgré leur faible nombre
- les « *chats* » des événements organisés en distanciel ou en hybride, réponse utile mais limitée par sa synchronicité avec les propos tenus en réunion ;
- les [Réunions d'Initiative Locale](#) (RIL), réponse utile mais insuffisante quantitativement, le caractère très court de la concertation et la communication très limitée à son amont ayant été pour beaucoup d'acteurs un frein à l'organisation de telles réunions.

Enfin, pour une partie du public et pour certaines parties prenantes, la concertation a souffert d'un « *déficit de sincérité* », comme le montrera ci-dessous l'analyse d'une partie des expressions.

A cet égard, la transmission au Conseil supérieur de l'énergie, trente minutes avant le vote de la motion de censure du gouvernement Barnier (pour une réunion programmée le 19 décembre, puis remise à janvier suite aux réactions), sans attendre donc la fin de la concertation publique du projet de décret relatif à la PPE dans une version inchangée par rapport à la version soumise à concertation a démobilisé une partie des acteurs et du public qui a pu considérer que la concertation était tronquée voire que les jeux étaient faits d'avance.

**Quelques chiffres clefs de la concertation :**

**Nombre de participant.e.s aux rencontres**

<b>Événement</b>	<b>Date</b>	<b>Nb p. présentiel</b>	<b>Nb p. distanciel</b>
Réunion de lancement	4 novembre 2024	80	5224 « viewers » au sens « X » - non significatif
Webinaire de présentation	14 novembre 2024	0	850
Tables rondes	26 novembre 2024	160	50
Webinaire France Net Zéro	27 novembre 2024	0	100 ?
Webinaire prés. P. de la L .	5 décembre 2024	0	95
Atelier scénarios Paris	10 décembre 2024	80	
Atelier scénarios Pessac	12 décembre 2024	50	
Atelier scénarios Albi	13 décembre 2024	70	
Atelier scénarios Lyon	16 décembre 2024	50	
RIL EDDAM Marne Fismes	26 novembre 2024	20	
RIL EDDAM Aisne Braine	27 novembre 2024	30	5
RIL Tenergie	4 décembre 2024		
RIL ESCP Paris	5 décembre 2024	50 ?	
RIL Mairie Hérouville St Clair		8 ?	
RIL Parti Equinoxe			
Ril Lyc. agr.Aubenas Ardèche	12 décembre 2024 ?	20 ?	
RIL C.Agglo St Avoird Moselle	12 décembre 2024		
<b>Total (dt dbles comptes)</b>	<b>1700 p. environ dont</b>	<b>environ 618</b>	<b>environ 1100</b>

**Site internet** de la concertation : **30 673 connexions uniques** entre le 4 novembre et le 16 décembre 2024

**Plateforme Make** : Environ **2000 contributeurs**, **7247 contributions** dont environ **29% argumentées**, **49 276 « votants »** ayant réagi 24 fois en moyenne soit **1,2 millions de réactions**

**Questionnaire entreprises** : **41 questionnaires** renseignés

**Cahiers d'acteurs** : **360** dont une majorité d'entreprises, le reste se répartissant entre associations, collectivités et autres dont 16 individuels

**Total** : **environ 3700 personnes (1700+2000) et 400 organismes (360 + 40)** ayant participé activement

**En conclusion**

La concertation préalable sur les projets de décrets SNBC et PPE peut être considérée comme une concertation **réussie en ce qui concerne la mobilisation** des acteurs constitués et du public.

Elle a toutefois **manqué d'outils adaptés** au recueil de contributions individuelles permettant d'argumenter de façon construite **pour émettre un avis éclairé permettant d'exercer une réelle influence sur les décisions**, dans l'esprit de l'article 7 de la charte de l'environnement.

## Synthèse des arguments exprimés

Les données issues de la concertation ont été transmises à la garante et aux garants aux dates suivantes : plateforme Make le 19 décembre mais bilan analytique définitif non reçu à la date de publication du bilan, simulateur, cahiers d'acteurs, questionnaire entreprises le 24 décembre 2024, comptes rendus des ateliers gaz à effets de serre le 14 janvier 2025 ; analyse consolidée des scénarios France Net Zéro non reçue à la date de publication du bilan. Dans ces conditions, le délai d'un mois pour remettre le bilan de la concertation a été prorogé de huit jours jusqu'au 24 janvier 2025.

## Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Les observations et propositions ayant émergé pendant la concertation peuvent être réparties en trois grandes catégories : les enseignements communs aux deux problématiques, les contributions relatives à la SNBC et les contributions relatives à la PPE.

### Enseignements communs

Ces derniers portent à la fois sur le cadre juridique, la qualité de la concertation, les processus décisionnels et les politiques publiques.

En ce qui concerne le **cadre juridique des décrets**, de nombreux acteurs d'horizons différents relèvent le problème démocratique que pose l'absence de respect du Code de l'énergie. Peuvent être cités à titre d'exemples :

Humanité et biodiversité (Cahier d'acteur n°6) : « *L'article L.100-1 A du code de l'énergie, issu de la loi énergie-climat de 2019, fixe de façon précise et complète le cadre législatif de définition des objectifs, révisables tous les cinq ans, auxquels doivent se conformer la PPE et la SNBC : ces deux textes, arrêtés par décret, sont soumis à une obligation de compatibilité avec une loi de programmation énergie-climat, qui doit être adoptée par le Parlement et révisée par lui tous les cinq ans.* »

ou la CFDT (Cahier d'acteur n° 74) : « *Les choix des transformations à opérer et leur mise en œuvre doivent être construits démocratiquement. La CFDT regrette qu'un débat démocratique de qualité en la matière n'ait pas eu lieu au Parlement, au risque d'abimer l'acceptabilité des citoyen.nes, des travailleurs et des travailleuses.* »

Pourraient être également cités, à titre non exhaustif les cahiers d'acteur n° 15 CLER, 21 PCF, 22 FNE, 26 Comité 21, 27 Cereme, 77 Agir pour Le Climat, 246 Régions de France, 286 D. Voynet, 343 FED, 348 FNE-OP...

En ce qui concerne la **qualité de la concertation**, celle-ci fait l'objet de deux types d'observations relatives à la qualité et au caractère complet (ou non) des documents soumis à concertation d'une part et à la qualité du dispositif mis en place d'autre part.

Même si plusieurs acteurs apprécient la qualité des documents mis à disposition : « *Nous avons fortement apprécié le document soumis à concertation par sa clarté et son caractère opérationnel* » (Cahier d'acteur n° 289, Efficacity), « *une base extrêmement solide pour bâtir la politique énergétique de la France dans les dix prochaines années et au-delà* » (Cahier d'acteur n°208, Syndicat des énergies renouvelables), la **qualité et la complétude des documents de la concertation** fait l'objet d'observations qui portent à la fois sur :

- **l'évaluation environnementale** : « *La consultation en cours sur la SNBC intervient avec retard. Ce laps de temps n'a malheureusement pas été mis à profit pour préciser certaines orientations (empreinte carbone, horizon 2050...) ni pour conduire l'évaluation environnementale, qui une fois de plus, interviendra trop tard, sans peser sur les orientations de la Stratégie.* » (Cahier d'acteur n° 26, Comité 21) ;
- **la faiblesse de l'analyse économique** : « *Le prix de l'énergie, et donc à l'avenir celui de l'électricité, ont une incidence majeure sur la compétitivité des entreprises et le budget des ménages.[...] à moyen terme le coût de production sera toujours pris en charge soit par les consommateurs industriels ou particuliers pour la partie des coûts couverte par les prix de vente, soit par les contribuables selon des mécanismes d'ajustement résultant des mécanismes d'intervention publique, pour le solde. Le dossier mis en concertation est sur ce point particulièrement peu précis.* » (Cahier d'acteur n°6, Humanité et biodiversité) ;

- *le manque d'évaluation des impacts socio-économiques : "Ces transformations auront à court terme pour conséquence la disparition d'emplois pour lesquels nous demandons qu'une réflexion profonde soit menée par l'ensemble des parties prenantes pour envisager des reconversions." (Cahier d'acteur n° 296, FF3C) ;*
- *et au final l'absence de réelle évaluation budgétaire des dispositifs : "Si la SNBC et la PPE pourraient être des documents utiles de planification, ils ne sont suivis par aucune programmation budgétaire et restent donc bien souvent au stade de littérature." (Cahier d'acteur n° 192 LFI).*

Les observations relatives au **dispositif de concertation** portent pour leur part sur :

- *la durée de la concertation, jugée trop courte par de nombreux acteurs (à titre d'exemple : cahiers d'acteurs FNE-Aura n°210, individuels n° 224, 362...) parmi lesquels il est possible de citer l'APCC : « La quantité de documents et le nombre d'outils mis à disposition sont importants. S'en emparer prend du temps, a fortiori si une appropriation par la population est visée » (« Chat » du webinar de présentation de la concertation SNBC PPE du 14 novembre 2024) ou le cahier d'acteur individuel n° 349 : « Un délai plus long était indispensable, compte tenu du temps nécessaire aux citoyens [...] désireux de s'approprier les nombreux documents relatifs à la question envisagée » ;*
- *l'association insuffisante des collectivités territoriales mise notamment en avant par Régions de France) : « sans véritable concertation préalable resserrée avec les collectivités publiques territoriales pourtant concernées par une part significative de leur mise en œuvre dans les territoires (Cahier d'acteur n°246) ;*
- *certains dispositifs de concertation :*
  - *la plateforme Make : « je tenais à vous informer que le dispositif de concertation ne permet pas de s'exprimer de manière simple et de manière anonyme. [...] les seules options proposées sont : proposer des actions et/ou "voter" pour des actions [...] les propositions ne peuvent pas être argumentées (140 caractères max !!!) . Est-ce une manière pour éviter d'aborder les questions qui fâchent ? » (un participant à la concertation saisissant les garants par courriel),*
  - *les cahiers d'acteurs individuels : « Je note aussi que le format des Cahiers d'acteurs exclue toute forme d'anonymat. Cela contrevient nettement pour moi à la liberté d'expression et je vous signale que, très attaché aux principes de la participation citoyenne définis par la loi et animé par la CNDP, j'ai signalé ce problème aux garants de cette concertation » (un rédacteur de cahier d'acteur individuel ayant saisi les garants par courriel),*
  - *le simulateur mis à disposition du public : « d'une part il n'est pas possible de simuler les scénarios 3 et 4 de l'ADEME [...] d'autre part, il est impossible de se chauffer au gaz vert dans le simulateur, le gaz est considéré comme nécessairement fossile dans le bâtiment [...] Des biais de construction qui ne créent pas la confiance... » (un représentant de la filière gaz ayant saisi les garants par courriel), sachant tout de même qu'une réponse et une adaptation ont été apportées à cette critique en cours de débat ;*
- *mais aussi sur la qualité globale du dispositif de concertation et l'esprit général dans lequel elle a été menée, pointé par divers acteurs (associations, syndicats, représentants d'entreprises) :*
  - *« nous sommes très dubitatifs sur son utilité, vu la manière dont le gouvernement lui-même semble considérer cette concertation » (un représentant d'association du champ de l'énergie ayant saisi les garants par mail),*
  - *« Multiplier les réunions sans modifier une ligne, ne permet pas le dialogue de qualité pour une programmation aussi structurante. Après trois ans de concertations successives, le sentiment qui domine demeure que l'administration poursuit son projet, indépendamment des expressions des parties prenantes » (Cahier d'acteur n° 288 FCE CFDT pôle gaz),*
  - *Des syndicats de l'énergie, des organisations du bâtiment, des acteurs de la société civile nous ont tous fait part de leur lassitude, face à ce qui est compris, à tort ou à raison, comme une mascarade, qui confond débat public loyal et sincère et addition de demande de participations,*

*sans intention de modifier quoi que ce soit, pour dire que la concertation a été large.* » (un membre du Conseil Supérieur de l'Environnement ayant saisi les garants par mail)

- *« conditions de consultation non conformes aux principes de la Convention d'Aarhus, ni aux attentes légitimes des citoyens »* (Cahier d'acteur n° 348, FNE-OP).

En ce qui concerne **les processus décisionnels**, les contributions portent essentiellement sur :

- les **« obstacles administratifs »**,
  - jugés trop nombreux : *« Les filières font face à trop d'obstruction administrative depuis trop longtemps »* (« Chat » du webinaire de présentation de la concertation SNBC PPE du 14 novembre 2024), *« la durée des procédures administratives d'instruction des projets est un autre frein important [...] la longueur des démarches [...] ralentit considérablement la mise en œuvre des projets »* (Cahier d'acteur n° 212 SEPALE, pourraient également être cités les cahiers n° 49, INAPORC, 211, ENI, 213, Skyborn Renewables, 260, FFPA...),
  - même si est dans le même temps pointé le manque de moyens administratifs des services instructeurs : *« Des moyens supplémentaires doivent être accordés aux services instructeurs et aux tribunaux afin de traiter plus rapidement les projets »* (Cahier d'acteur n° 209 Abo Energy) ;
- les **modes de passation des appels d'offres** : *« nous recommandons de supprimer la phase de préqualification et de dialogue concurrentiel, et de la remplacer par une consultation élargie. [...] Attribuer les appels d'offres à des niveaux de prix qui permettent de construire une chaîne de valeur locale, française ou européenne. »* (Cahier d'acteur n°213, Skyborn Renewables) ;
- la **place, dans la décision et la gestion** :
  - **des collectivités territoriales**,
    - à la fois sous l'angle de l'adaptation aux spécificités locales : *« Les zones rurales font face à des défis particuliers en matière de transition énergétique, notamment en termes d'accès aux infrastructures et de dispersion de la population. Il est donc crucial de développer des solutions adaptées à ces territoires »*. (ITE Efficacy, « chat » du webinaire du 14 novembre 2024),
    - comme vecteurs de la transition : *« la réussite de la mise en œuvre de la planification énergétique passera nécessairement par une articulation efficace entre la stratégie nationale et l'accélération de l'action locale. »* (Cahier d'acteur n° 15, réseau CLER),
    - et sous l'angle de la gouvernance locale de l'énergie : *« Le dialogue avec les territoires, véritables chevilles ouvrières de la transition énergétique, doit s'inscrire pleinement dans des instances de gouvernance dédiée. »* (Cahier d'acteur n°236, Région Bretagne) ;
  - **des partenaires sociaux** : *« le CESE engage à intégrer la planification écologique dans le dialogue social [...]. Cela suppose notamment d'intégrer l'impact anticipé de la planification écologique sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle dans les négociations obligatoires de branche »* (Cahier d'acteur n° 132, CESE).

En ce qui concerne les dimensions à prendre en compte dans les **politiques publiques**, les contributions portent à la fois sur les demandes faites à l'Etat et sur la transparence et l'équité des dispositifs d'accompagnement.

Sur le premier point des **demandes faites à l'Etat** transparait de façon très prégnante dans les cahiers d'acteurs la demande d'un *soutien financier*, qu'elle émane des collectivités territoriales (par exemple n°222, Nîmes Métropole), des associations des entreprises (par exemple n° 290, Néolithé) et de leurs représentants (par exemple n°276, ANIA, 249 France Hydrogène). A titre d'exemple peut être cité le cahier d'acteur n° 75 (CC de l'Aillantais en Bourgogne) : *« Aussi, les collectivités locales (...) sont un pilier essentiel du succès de la transition énergétique, mais n'en n'ont pas toujours les moyens. Le projet soumis à consultation propose des hypothèses de mise en œuvre opérationnelle (...) Il prévoit des aides à l'investissement dans les politiques de logement, de mobilité ou de développement industriel, sans ne jamais engager de budget précis de l'Etat »*.

Le CESE recommande dans ce contexte *« pour financer ces investissements, de mettre en place, outre les financements publics, un fonds de transition énergétique alimenté par une partie de l'épargne des Français, notamment via le Livret A. »*, (Cahier d'acteur n°132, CESE).

A l'inverse, les contributions prenant en compte les *équilibres financiers du budget de l'Etat* sont beaucoup moins nombreuses, qu'elles portent sur les : « *coûts (et bénéfiques) des nombreuses mesures identifiées ? [...] l'importance des trajectoires budgétaire [...] les choix dans les multiples priorités ?* » (First Solard, « Chat » du webinaire de présentation de la concertation SNBC PPE du 14 novembre 2024), sur « *l'importance des investissements publics qui seront nécessaires. (Ils seront massifs. Un doute important persiste quant à la volonté de garantir les moyens budgétaires et les dispositifs administratifs adaptés à ce chantier hors normes).* » (Cahier d'acteur n°286, Dominique Voynet) ou sur le « *mur d'investissement pour atteindre les objectifs énergie-climat* » (*Ce défi inédit impactera les finances publiques, les revenus des ménages et les marges des entreprises déjà contraintes [...] Les difficultés de bouclage doivent alerter sur notre capacité à mettre les objectifs en adéquation avec les moyens dans le cadre d'un plan d'action opérationnel*) » (Cahier d'acteur n° 256, MEDEF) ;

Sur le second point de la **transparence et l'équité des dispositifs** d'accompagnement sont principalement mis en avant :

- un **principe d'équité**, à prendre en compte sous différents aspects, notamment entre
  - les territoires : « *l'enjeu d'une égalité d'accès à l'énergie pour tous les territoires est crucial. FO s'oppose fermement à la remise en cause de la péréquation tarifaire, qui garantit aujourd'hui des prix harmonisés sur tout le territoire* » (Cahier d'acteur n° 187, Confédération Force ouvrière),
  - la fiscalité : « *Fiscalité juste et équitable : Indexation des taxes [...], utiliser les outils de fiscalités déjà existants pour assurer un partage de la valeur et éviter les disparités territoriales* » (Cahier d'acteur n° 260, FPPA),
  - les acteurs : « *un marché juste et équitable pour l'ensemble des acteurs* » (Cahier d'acteurs n°285 Vattenfall),
  - les technologies : « *n'exclure aucune technologie qui puisse contribuer à la décarbonation aujourd'hui et demain* » (Cahier d'acteur n° 347, Acteurs de la chaleur Bas-Carbone),
  - et les matériaux « *la filière appelle à garantir des conditions de concurrence équitables entre matériaux, fondées sur des critères de performances techniques et environnementales et non sur des choix de matériaux a priori* » (Cahier d'acteur n°299, FILMM) ;
- la prise en compte de la **justice sociale**, relayé à la fois
  - par certains acteurs constitués : comme le PCF (Cahier d'acteur n° 21) qui « *propose des réponses qui s'articulent autour de grands dispositifs à mettre en place : [...] sécurité d'emploi et de formation [...] pôle public de financement [...] transformation de la fiscalité [...]* »,
  - et par une partie du grand public via la plateforme Make : « *Il faut créer un ISF climatique* » ;
- l'**implication directe des populations** dans les projets : « *A l'échelle locale, l'implication des populations par des mécanismes de gouvernance adaptés (financement participatif, usage local de l'énergie produite...) doit être également recherchée* » (Cahier d'acteur n° 227, UICN) ;

mais quels que soient les arguments avancés, deux thèmes liés reviennent de façon récurrente :

- le **besoin de constance dans les politiques publiques** : « *Pour réussir, la transition énergétique a besoin de stratégies claires dans la durée. C'est indispensable pour être capable de mobiliser rapidement les moyens humains et les ressources déterminées en fonction des objectifs définis individuellement par les documents de planification* » (Cahier d'acteur n° 30, Chinon Vienne et Loire),
- le **besoin de visibilité pour les acteurs économiques** : « *il est essentiel que les politiques publiques de planification [...] donnent de la visibilité à long terme sur des objectifs ambitieux et stables [...]* » (Cahier d'acteur n° 344, CVE) et : « *Il est indispensable de [...] garantir une visibilité et une stabilité dans l'application des mesures* » (Cahier d'acteur n° 274 CPME).

## Enseignements relatifs à la SNBC

Parmi les **enseignements principaux** de la concertation relatifs à la SNBC, plusieurs cahiers d'acteurs mettent l'accent sur le thème de la biodiversité, considérée comme un angle mort de la réflexion, comme par exemple le CLER dans son cahier d'acteur n° 15 : « *Le réseau CLER regrette que la protection de la biodiversité soit peu prise en compte, avec le risque de limiter la stratégie environnementale française à la question du carbone alors que la biodiversité fait partie intégrante des limites planétaires, et que sa protection n'est pas moins importante que la réduction des émissions de gaz à effet de serre* ».

Certaines thématiques soumises à la concertation sont par ailleurs fortement développées. Parmi celles-ci, il est possible de noter :

- de nombreuses contributions relatives à l'**aménagement urbain**, comprenant les domaines
  - **de l'urbanisme** : « *La clarté impose d'affirmer les changements structurels inévitables (réduction de la taille des bassins de vie, rôle des différents modes de transports selon les territoires, besoin sobriété...) comme les trajectoires très opérationnelles (développement du photovoltaïque en toiture, utilisation des analyses de cycle de vie dans les rénovations...)* » (Cahier d'acteur n° 204, Zefco) ;
  - avec un intérêt prononcé le thème des **réseaux de chaleur et de froid** (lié en même temps à l'urbanisme et à l'énergie)
    - à la fois du côté du grand public : « *Il faut récupérer la chaleur des eaux usées au plus près du rejet. C'est à dire dans le bâtiment, le logement, la piscine, l'industrie* » (Make),
    - et du côté des acteurs constitués : « *Les réseaux de chaleur, essentiels en zones denses, nécessitent des sources locales d'énergie renouvelable ou de récupération, comme la géothermie profonde, la chaleur industrielle ou la biomasse. Leur développement, bien soutenu, reste limité par des arbitrages économiques face aux solutions individuelles comme les chaudières gaz* ».(Cahier d'acteur N° 146 The Shifters),
    - avec un souhait exprimé à plusieurs reprises d'utiliser les « *data centers* », gros consommateurs d'énergie mais engagés dans des démarches de progrès selon la Compagnie des économies d'énergie (Cahier d'acteur n° 339) : « *Bien qu'énergivores, les data centers peuvent devenir des modèles de durabilité grâce à des soutiens adaptés, comme les Certificats d'Économies d'Énergie et le Fonds Chaleur* ») mais également importants producteurs de chaleur, dans ce contexte : « *Il faut implanter des data centers locaux dans chaque ville pour récupérer leur chaleur et alimenter un réseau de chaleur urbain sans pertes* » (Make),
  - du **bâtiment au sens large**, qui doit selon IGNES (Cahier d'acteur n°220) faire l'objet d'une approche globale : « *Les cinq prochaines années seront particulièrement déterminantes en matière de décarbonation. Il va s'agir d'accélérer et d'accentuer les transformations dans tous les secteurs* »,
  - dont le **logement**, certains acteurs pensant que « *Une programmation pluriannuelle du financement et du rythme des rénovations par catégorie de logement est indispensable, ainsi qu'un suivi régulier de l'atteinte des objectifs* » » (Cahier d'acteur n°93, FNE PACA et 218 FNE Hauts de France) ;
  - dont le **logement social**, avec une réaction assez vive de l'USH (Cahier d'acteur n°228) quant à la « *non tenue par l'Etat de son engagement [...] de dédier 1,2 milliard d'euros sur trois ans au soutien à la rénovation énergétique du parc et à sa décarbonation* » ;
  - dont la **rénovation**, pour laquelle les acteurs constitués souhaitent le maintien d'un haut niveau d'exigence : « *La réussite de la rénovation énergétique passe par une approche ambitieuse, avec la réaffirmation du niveau BBC Rénovation comme objectif clé d'ici 2050* », (Cahier d'acteur n° 223, CILT), en pensant également à la santé des Français : « *Au-delà de la performance énergétique des logements, la fenêtre contribue activement à préserver la santé des occupants et à la salubrité du logement* » (Cahier d'acteur n° 307, UFME) ;

- une forte mobilisation autour de la **thématique des transports**, avec dans ce cas précis une différence intéressante à pointer entre :
  - les acteurs constitués s'exprimant sur :
    - la *rénovation des infrastructures routières*, la « *décarbonation de la route* » passant notamment par : « *un programme de rénovation du patrimoine d'infrastructures existant pour limiter les émissions de CO2 liées à l'usure du réseau et des ouvrages* » (Cahier d'acteur n°261, FNTP) ;
    - la *décarbonation* :
      - ✓ du transport routier passant par « *un mix énergétique composé des biocarburants, du biogaz et de l'électrique* » (Cahier d'acteur n°264 OTRE), et par la mise en œuvre de nouvelles pratiques comme « *l'éco-combi [...] ensemble articulé composé d'un tracteur auquel sont attelés deux véhicules sans moteur* » (Cahier d'acteur n°287, FNTR),
      - ✓ des engins de chantier utilisés pour les travaux publics : « *en instaurant une politique [...] visant à réduire progressivement l'usage du gasoil non routier. Cette politique encouragera l'adoption d'équipements fonctionnant aux biocarburants ou équipés de moteurs électriques ou à hydrogène...* » (Cahiers d'acteurs n°238, Seimat et 239, SYMMAD),
      - ✓ ou dans les carrières, avec une proposition de l'UNPG (Cahier d'acteur n°262) d'utiliser l'ammoniac comme solution à long terme : « *ce carburant devrait à terme devenir une solution opérationnelle pour les moteurs diesel en répondant aux impératifs de décarbonation des moyennes et fortes puissances* » ;
    - et le *transport fluvial*, lequel permettrait « *réindustrialisation et décarbonation du transport* » (Cahier d'acteur n°232, CNR) ;
  - et le grand public mettant plus l'accent par l'intermédiaire de la plateforme Make sur
    - *l'automobile*, peu présente dans les cahiers d'acteurs (voir quand même n°5 Académie des technologies, 22 FNE CA, 62 Mobilis, 129 négaWatt, et le cahier d'acteur n° 136 de « *The shift project* » pour lequel « *Un report modal significatif de la voiture vers les mobilités actives et les transports en commun est [...] nécessaire* ») et très présente au contraire sur cette plateforme que ce soit :
      - ✓ pour pousser à l'accélération de l'électrification « *Il faut que la France interdise la vente de véhicule thermique en 2035. Si possible avec l'Europe, sinon de son propre chef.* »,
      - ✓ ou au contraire pour la freiner : « *Il faut reporter la date des sorties des véhicules thermiques en disant la vérité sur les voitures électriques et pire sur les hybrides.* »,
    - le *transport aérien*,
      - ✓ essentiellement pour en critiquer le principe même : « *il faut taxer davantage les compagnies aériennes pour les contraindre à augmenter leurs tarifs et supprimer les low cost* » sachant qu'il se trouve également des acteurs constitués pour abonder dans ce sens : « *Le secteur des transports, pourtant premier secteur d'émissions de gaz à effet de serre [...] fait l'objet d'un niveau d'ambition de réduction d'émissions pour 2030 très faible qu'il conviendra de rehausser.* » (Cahier d'acteur n° 147, Greenpeace),
      - ✓ même si le secteur aérien intervient de façon coordonnée (cahiers d'acteurs n° 258, AFKLM, 259, FNAM, 270, Gifas, 271, UAF, 278, IATA, 283, Airbus, 316, Safran, 356, Groupe ADP...) pour défendre le fait que « *le champ géographique de la SNBC doit être strictement limité aux émissions provenant des vols intérieurs de la France...* » ;
    - le *transport ferroviaire*,
      - ✓ à privilégier pour le transport de passagers : « *Il faut développer l'Intercités [...] rouler aux vitesses nominales pour dépasser la voiture* » faisant écho au cahier

- d'acteur n°361, UPTF pour lequel « *les transports publics ferroviaires doivent être au cœur de l'écosystème de la mobilité* »,
      - ✓ comme pour le fret « *Il faut favoriser les déplacements de marchandises par le train en redynamisant nos petites lignes ferroviaires* » faisant écho au cahier d'acteur n° 184 de la SNCF qui souhaite : « *maintenir l'ambition de report modal vers le ferroviaire (en particulier pour le fret)* »,
      - ou le recours au vélo : « *il faut développer des aménagements cyclables cohérents et sécurisés, pour inciter à la pratique du vélo au quotidien* », faisant écho au cahier d'acteur n° 12, les boîtes à vélo, pour lequel « *l'usage du vélo-cargo représente un gisement majeur d'optimisation des chaînes logistiques et de décarbonation* ».

Des sujets moins connus du grand public ont néanmoins été largement développés dans cette concertation :

- les **puits de carbone et les forêts**,
  - moyen d'absorption de CO2 indispensable selon plusieurs acteurs : « *« La baisse du puits de carbone forestier national [...] est [...] la tendance des dernières années la plus inquiétante nous éloignant de la perspective de neutralité à l'horizon 2050. Ceci est d'autant plus préoccupant que la PPE repose par ailleurs sur un accroissement de l'usage énergétique de la biomasse, sans étude d'impact sur la capacité de stockage des forêts et des sols* » (Cahier d'acteur individuel n°135, Christian de Perthuis) ;
  - mais menacé « *L'académie des sciences nous alerte sur le fait que les forêts ont perdu en dix ans 50 % de leur capacité à capter le dioxyde de carbone, l'inventaire forestier national 2024 s'alarme d'un doublement de la mortalité des arbres en dix ans en France.* » (Cahier d'acteur n° 37, Académie des sciences), et : « *Dans un contexte d'urgence concernant le changement climatique et la perte de la biodiversité, la gestion des forêts publiques doit répondre aux enjeux de l'équilibre multifonctionnel, une vigilance doit ainsi être portée à la préservation de la diversité biologique et à la conservation des écosystèmes.* » (Cahier d'acteur n° 57, Fédération nationale des communes forestières),
  - et dont l'exploitation est sujette à débat,
    - certains étant partisans de la non exploitation : « *il faut faire une forêt primaire en Europe comme le préconise la fondation Francis Hallé.* » (Make),
    - quand les acteurs constitués penchent en général plutôt vers une exploitation organisée considérée comme vertueuse : « *les services environnementaux sont des produits de la forêt* » (Cahier d'acteur n° 57, Fédération nationale des communes forestières) ;
- le secteur du **traitement et de la valorisation des déchets**, pour lesquels :
  - les acteurs constitués mettent l'accent notamment sur :
    - « *l'importance des déchets en tant que « ressource locale et immédiatement mobilisable, représentent un levier clé pour accélérer la transition vers un mix énergétique français bas-carbone* » (Cahier d'acteur n° 342 FNADE), .
    - et sur le fait de « *sortir les biodéchets de la poubelle résiduelle, évitant ainsi leur incinération ou leur enfouissement, deux pratiques aux impacts environnementaux majeurs* » et de promouvoir « *l'application du principe pollueur-payeur* » (Cahier d'acteur n° 226, Zero Waste France),
  - tandis que le grand public met l'accent sur le fait qu'il faut « *donner de la valeur aux déchets pour inciter à leur recyclage en taxant les objets à la production ou à l'importation* » (Make) ;
- l'absence de projection relatives aux **émissions de carbone importées** : « *Y a-t-il des trajectoires de réduction des émissions importées ? Cela me semble fondamental pour éviter de « délocaliser » nos émissions par la désindustrialisation.* » (« Chat » du webinaire de présentation concertation SNBC PPE du 14 novembre 2024).

Les **autres thématiques** recensées dans la SNBC font également l'objet de contributions :

- le **secteur de l'agriculture** au sens large,
  - considéré comme capital par les acteurs représentant la filière : « *l'agriculture n'est pas un secteur comme les autres : travaillant sur le vivant, sur des cycles longs et complexes, elle est essentielle à la souveraineté alimentaire et contribue à la transition de l'industrie et de l'énergie* » (Cahier d'acteur n° 165, FNSEA) ;
  - mais produisant « *un peu plus de 20% des gaz à effet de serre émis en France* » selon le PCF (Cahier d'acteur n°21) pour lequel l' « *adaptation des pratiques agricoles [...] doit être poursuivie en cohérence avec deux exigences : accroître la qualité de l'alimentation pour le bien-être et la santé ; garantir aux agriculteurs et agricultrices des revenus décents et un soutien professionnel efficace* »
  - et très souvent mis en cause par les personnes ayant réagi sur Make, lesquelles, même si elles ne sont pas représentatives de la société française, sont d'accord par exemple à 87% (sur 185 réactions) avec l'affirmation qui considère qu'il « *faut favoriser les petits agriculteurs qui cultivent en agriculture biologique : les engrais et autres pesticides contribuent à polluer* » ;
  - et objet de multiples controverses relatives à :
    - l'élevage pour lequel
      - les propositions faites sur Make et visant à diminuer la consommation de viande peinent à convaincre, une proposition suscitant 184 réactions et visant à « *diminuer/cesser la consommation de viande et privilégier les protéines végétales* » faisant l'objet de réactions partagées,
      - tandis que les acteurs constitués considèrent par exemple que :
        - ✓ « *La filière porcine, à travers son faible impact carbone et son potentiel d'innovation, peut jouer un rôle clé dans la réduction des émissions* » (Cahier d'acteur n° 206, FICT),
        - ✓ ou que « *Le secteur de la nutrition animale [est un] levier stratégique pour la décarbonation de l'élevage et de la France* » (Cahier d'acteur n° 279, SNIA) ;
    - l'agrivoltaïsme, la FFPA (Cahier d'acteur n°260) considérant « *qu'il est urgent d'agir et d'adopter une position cohérente et ambitieuse* » tandis que d'autres à l'inverse considèrent que « *l'agrivoltaïque réunit tous les défauts [...] dérèglement du foncier agricole [...] perte de rendement des cultures [...] destruction des paysages [...] émissions GES et rendement* » (Cahier d'acteur n°266, ASEM-StM) ;
    - l'impact des importations sur l'empreinte carbone : « *Indiquer, filière par filière, l'impact d'une potentielle hausse des importations sur l'empreinte carbone du consommateur* » (Cahier d'acteur n°165, FNSEA) mais aussi : « *interdire les importations utilisant les produits phytosanitaires interdits en France* » (Réunion d'initiative locale du Lycée Olivier de Serres à Aubenas) ;
- le **secteur de l'industrie**, dans ses dimensions principales :
  - d'émetteur de gaz à effet de serre, pour lequel la technologie de capture du carbone « *s'impose comme une solution de décarbonation efficace* » selon le cahier d'acteur n°58 de la SPSE, tandis que certains participants à l'atelier décarbonation du 10 décembre 2024 à Paris « *les considèrent pas assez mature, ou les perçoivent comme une réponse lacunaire aux enjeux de décarbonation* » ;
  - et de consommateur d'énergie : « *Pour maintenir et développer durablement leurs activités en France dans un contexte de transition énergétique, elles ont besoin de conditions d'approvisionnement énergétique prévisibles, stables et compétitives* » (Cahier d'acteur n° 32, UNIDEN).

Enfin,

- le **niveau d'effort**
  - fait également l'objet de contributions critiques sur le fait que les objectifs de la SNBC 2 n'ont pas été atteints ce qui impacte le niveau d'ambition pour les objectifs de la SNBC 3 que celui-ci soit jugé :
    - peu réaliste : « *Les objectifs affichés sont ambitieux mais en contradiction avec les moyens publics proposés dans le projet de loi de finance pour 2025. Il faudrait un investissement public cohérent avec les propositions du rapport Pisany-Ferry et du rapport Draghi* » (Cahier d'acteur n°77, Agir pour le climat) » ;
    - et/ou à renforcer : « *Pour garantir une planification énergie climat compatible avec les engagements de la France à 2050 et dépasser le « mur énergétique » qui se dresse à l'horizon 2030-2050, le réseau CLER appelle à mobiliser plus fortement tous les leviers à disposition : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables* » (Cahier d'acteur n° 15, réseau CLER).
  - mais aussi d'appels à la responsabilisation de chacun : « *Il apparaît enfin important de mobiliser les citoyens pour les rendre encore d'avantage acteurs de la transition, ce qui passe par la massification d'outils reconnus comme les fresques du climat (...) et par (...) des outils/applications de comptabilisation individuelle de son empreinte carbone de telle sorte que le nombre d'utilisateurs se compte en millions.* » (Cahier d'acteur n° 26, Comité 21) ;
  - voire le retour à des mesures plus directives comme la relance de la taxe carbone : « *une tarification du carbone plus élevée est indispensable à la nécessaire accélération de la transition : bien que politiquement impopulaire, cela reste une évidence économique pour amener un alignement du comportement des entreprises, des consommateurs et du financement privé, en permettant des rendements attrayants sur les financements verts.* » (Cahier d'acteur n° 326, Banque de France).
- tandis que le **niveau de coordination** de la SNBC est jugé insuffisant par certains :
  - avec d'autres politiques : « *L'articulation entre la SNBC 3 et la stratégie nationale pour la biodiversité mérite d'être encore améliorée sur de nombreux points* » (Cahier d'acteur n° 82 FNE) ;
  - ou avec l'échelon européen : « *mieux synchroniser à l'avenir les documents de planification avec la maille européenne. Les prochains budgets carbone de la SNBC devraient donc recouvrir [...] les périodes 2031-2035 et 2036-2040, ce qui clarifierait les débats et consultations qu'il convient d'engager dès maintenant pour être en phase avec l'échelon européen* » (Cahier d'acteur n° 315, Christian de Perthuis).

## Enseignements relatifs à la PPE

Les enseignements principaux de la concertation relativement à la PPE mettent en avant comme dans la plupart des concertations relatives à l'énergie : la sobriété, l'électrification des usages, la controverse nucléaire vs énergies renouvelables, les diverses solutions techniques et les réseaux de transport d'énergie.

**Le thème de la sobriété** transparait dans de multiples contributions exposées dans les propos relatifs à la SNBC mais il occupe surtout une place centrale dans les contributions relatives à la PPE et ce pour plusieurs raisons :

- *l'urgence climatique* exige une action immédiate et la réduction de notre consommation énergétique est le levier le plus immédiat : « *En réduisant les consommations énergétiques, la sobriété offre un potentiel d'action rapide et à moindre coût* » (Cahier d'acteur n° 255 SYDEV) ;
- la sobriété énergétique contribue à *la sécurité d'approvisionnement* : « *La baisse de la consommation allège toutes les contraintes pesant sur le système énergétique : besoins d'importations, construction de nouvelles infrastructures [...] Elle relève du bon sens* » (Cahier d'acteur n° 89 Réseau Action Climat) ;

- la sobriété énergétique est un facteur clé « *pour répondre aux enjeux de décarbonation, tout en favorisant une transition énergétique économiquement acceptable pour les populations et les finances publiques* » comme l'indique Nîmes Métropole dans son cahier d'acteur n° 222.

Le passage de la théorie aux actes suscite cependant quelques craintes

- quant à son possible impact sur la *croissance économique* : « *l'enjeu de la compétitivité des entreprises est central [...] Le rapport Draghi établit clairement le besoin qu'a l'Europe de retrouver sa compétitivité face au reste du monde. La décarbonation ne doit pas être synonyme de désindustrialisation, et encore moins de décroissance* ». (Cahier d'acteur n° 276, ANIA) ;
- quant à son *acceptabilité sociale*, « *les évolutions sociétales ne [devant] pas se faire dans le déni de la population* » (participants à l'atelier décarbonation de Pessac du 12 décembre 2024). Le Secours Catholique insiste pour sa part sur les risques de fragilisation d'une partie de la population : « *Il est crucial d'éviter que ces transformations ne se fassent au détriment des plus précaires. Par exemple, les restrictions de circulation, les taxes ou la hausse des prix de l'énergie risquent d'exclure davantage ceux qui n'ont pas les moyens de s'adapter.* » (Cahier d'acteur n° 332) tandis que certains participants à l'atelier décarbonation du 16 décembre 2024 à Lyon soulignent « *la « violence sociale » des scénarii construits, alertant sur le changement « brutal et/ou conflictuel » qui pourrait « soutenir une montée des extrêmes* ».

Au final, la sobriété ne doit pas être seulement un concept abstrait mais doit faire, pour certains contributeurs comme la LPO (Cahier d'acteur n° 200), l'objet d'une *véritable politique* : « *La prise en compte de la sobriété dans les nouveaux projets [...] et les déclarations de bonnes intentions ne suffisent pas à constituer une politique en matière de réduction de la consommation de ressources d'énergies. LA LPO attend des engagements concrets [...] assortis de financements pérennes et d'indicateurs d'efficacité* ».

Thème moins présent jusqu'ici dans le débat public, le thème de l'**électrification des usages** apparaît lui aussi comme un sujet controversé :

- de nombreux acteurs considérant que c'est un corolaire indispensable à la stratégie de réduction des gaz à effet de serre d'ici 2050, comme bien sûr EDF dans son cahier d'acteur n° 363 : qu'il faut « *donner la priorité à la décarbonation de la demande énergétique en électrifiant les usages, solution la plus pertinente en termes de performance climatique, d'efficacité énergétique, de compétitivité et de souveraineté* » ou Equilibre des Energies, qui dans son cahier d'acteur n° 281 « *préconise un plan d'électrification de l'économie* » ;
- approche tempérée par l'association négaWatt (Cahier d'acteur n°129), qui considère que « *l'absence de nouvelles mesures structurantes et les faibles ambitions en matière de maîtrise de la demande semblent traduire un repli vers une logique « tout électrique » du siècle dernier, très loin de répondre aux enjeux d'aujourd'hui* » ;
- tandis que d'autres, à l'instar de la Mairie de Le Chatelay dans son cahier d'acteur n° 292, considèrent que l'accroissement de la production d'électricité n'est pas nécessaire et que « *la stratégie française pour l'énergie et le climat choisie engage notre pays sur la voie de la surproduction d'électricité induisant une destruction superfétatoire de l'environnement et d'importantes dépenses inutiles* ».

La **controverse traditionnelle « Nucléaire contre Énergies renouvelables, principalement éoliennes »**, est ici encore nettement marquée.

Certes, les deux sources d'énergies trouvent leurs avocats :

- le nucléaire, avec la SFEN (Cahier d'acteur n° 254) qui « *se félicite que la France se dote d'un véritable plan de relance du nucléaire, comprenant à la fois l'exploitation de son parc nucléaire dans la durée, la construction de nouveaux réacteurs de forte puissance en renouvellement du parc actuel, le développement de petits réacteurs innovants* » ; ou Sites et Monuments (Cahier d'acteur n° 354) qui considère que « *Le nucléaire est l'énergie productive et concentrée dans l'espace par excellence [...] Cette énergie étant décarbonée, son développement n'appelle aucune observation de notre part. Cette efficacité [...] permet également de limiter les réseaux de transport et de stockage d'électricité, autre menace pour les paysages* » ;

- les énergies renouvelables en général, avec par exemple le cahier d'acteur n° 22 de FNE pour lequel, alors que les « *travaux de prospectives montrent qu'un mix énergétique 100% renouvelable est possible (...) ces scénarios n'ont pas été débattus* », et que « *les éventuels nouveaux réacteurs nucléaires (EPR2) voulus par le gouvernement n'arriveraient en service qu'après 2040 [...] les efforts sur les énergies renouvelables proposés sont loin de s'aligner sur les objectifs posés par l'Union européenne* »,
- l'éolien en particulier, avec EELV (Cahier d'acteur n° 131) qui regrette « *malgré le large consensus sur les leviers d'actions pour la décarbonation de l'énergie en France sur les horizons de temps 2030/2035, que cette PPE reste aussi timorée sur le développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien terrestre* »,
- y compris l'éolien en mer : « *La planification par façade [...] doit désormais être complétée par le lancement d'un macro appel d'offres de 10 GW début 2025. Les résultats de l'ensemble des appels d'offres [...] devront, sans exception, être connus au plus tard à l'été 2026 afin de permettre une montée en charge progressive de la chaîne de valeur et une vague de mise en service étalée sur la période 2031-2035.* » (Cahier d'acteur n°48, France renouvelables).

mais dans les deux cas ce sont surtout les opposants qui s'expriment contre :

- le nucléaire, avec plusieurs cahiers d'acteurs s'exprimant sur les aspects économiques, dont par exemple le Réseau Action Climat (Cahier d'acteur n° 89) : « *nous alertons sur les coûts à venir des nouveaux réacteurs nucléaires. Les coûts prévus [...] ne sont pas mentionnés dans la PPE, alors même que l'estimation du coût de construction des projets de 6 EPR2 a déjà augmenté de 30% (passant d'une estimation à 51,7 milliards d'euros en 2021 à 67,4 milliards d'euros en 2024). Outre le coût à supporter, la PPE n'offre aucune perspective sur l'éventualité d'un retard dans la livraison des centrales nucléaires, qui mettrait le système énergétique français en difficulté. Il est impératif d'anticiper d'éventuels retards de livraison des réacteurs, par exemple en assumant une production excédentaire d'énergies renouvelables* » ;
- ou sur le volet sécuritaire comme le CREPAN (Cahier d'acteur n° 221) pour des raisons, entre autre de « *risque santé inacceptable pour la population environnante et éloignée en cas d'accident ou d'attentat que l'on ne peut pas exclure au vu du contexte politique planétaire* » ;
- les énergies renouvelables en général comme la FED (Cahier d'acteur n° 343) qui avance que « *le développement des énergies intermittentes ne contribuerait ni à sécuriser l'approvisionnement du mix électrique, ni à le décarboner, en raison de ses diverses externalités propres (système, réseau, back-up)* » ;
- l'éolien en particulier, comme Eolienne60 (Cahier d'acteur n° 257) qui considère que « *le développement éolien est laissé à l'initiative des développeurs [...] via des projets instruits au cas par cas sans approche coordonnée, ni stratégie applicable et contraignante* » ;
- y compris l'éolien en mer, comme PIEBIEM (Cahier d'acteur n° 13) pour qui « *le programme éolien en mer proposé par la PPE est inacceptable économiquement, socialement, environnementalement* » et qui demande donc « *un moratoire immédiat sur le programme éolien en mer et une évaluation complète par la Représentation Nationale* ».

Pour le reste, toutes les **autres sources d'énergies** sont abordées, qu'il s'agisse :

- de **l'énergie solaire photovoltaïque** :
  - avec ses avocats comme Orion (Cahier d'acteur n° 341) pour qui « *chaque projet solaire contribue à créer et à maintenir des emplois sur place, stimulant l'économie locale à travers des chaînes d'approvisionnement diversifiées.* » ou KOURBE (Cahier d'acteur n° 350) pour qui « *en mobilisant des espaces artificialisés, en créant des chaînes de valeur industrielles solides et en répondant aux attentes des citoyens, le solaire photovoltaïque s'impose comme une technologie stratégique* »,
  - mais aussi ses détracteurs comme les cahiers d'acteurs n° 36 et 66 des communes de Pagny le Château et de Lechâtelet pour lesquelles « *raser des forêts, condamner des zones humides, envahir les espaces naturels pour y implanter [...] des champs photovoltaïques n'a aucun sens. C'est ce qui est affirmé par [...] le Conseil National de Protection de la Nature [...] qui alerte sur un développement désordonné des installations photovoltaïques qui menace les zones naturelles* »,
  - et une dimension agrivoltaïque contestée comme exposé dans la partie SNBC ;

- de l'hydroélectricité,
  - fluviale : « *Première énergie renouvelable de France [...] moyen de production d'énergie le plus décarboné* » selon la CNR (Cahier d'acteur n° 231) pour qui « *la place de l'hydroélectricité dans le mix énergétique doit être confortée avec des objectifs ambitieux dans la PPE, à la hauteur du potentiel disponible aussi bien grâce à l'optimisation des centrales existantes que par la construction de nouveaux ouvrages* »,
  - mais aussi marémotrice, qui présente « *un potentiel considérable pour la production d'électricité prédictible et pilotable à des prix très compétitifs, sur la base de technologies matures et robustes, avec à la clé des importants bénéfices économiques et environnementaux pour les territoires* » (Cahier d'acteur n°1, France Marémoteur) ;
  
- de la géothermie, sous toutes ses formes (géothermie de surface, électrogène, profonde...) dont « *le potentiel [...] n'est plus à démontrer et a été calculé par le BRGM au niveau de 100 TWh de GMI* » selon le pôle de compétitivité AVENIA (Cahier d'acteur n° 345) qui regrette la faiblesse des ambitions dans ce domaine et pour laquelle la réunion d'initiative locale EEDAM du 27 novembre à Braine demande par exemple de « *Développer la géothermie de surface, la rationaliser et l'industrialiser grâce à des commande publique* » ;
  
- des gaz verts en général dont
  - le biogaz (méthanisation) très présent dans les contributions, pour souligner par exemple que « *la filière des gaz verts occupe une place particulière par les externalités positives qu'elle engendre. Au-delà des emplois locaux non délocalisables, la filière des gaz renouvelables se distingue notamment par la valorisation de divers déchets (dont le bois B, CSR, effluents, biomasse liquide, etc.) et par la création de modèles économiques soutenant d'autres activités essentielles* » (Cahier d'acteur n° 133, Gaz et territoires) ;
  - mais aussi d'autres technologies encore en phase de recherche et de développement, comme la pyrogazéification, la gazéification hydrothermale, le power-to-méthane mis en avant par l'association Coenove (Cahier d'acteur n° 205) qui estime que « *l'objectif de biogaz proposé par la PPE [...] pourrait être réhaussé (et qu'il est] nécessaire de faire apparaître un objectif spécifique lié aux nouvelles technologies de gaz vert (autres que la méthanisation)* » ;
  
- des biocarburants,
  - qui conduisent certains comme le cahier d'acteur individuel n° 269 à avancer qu'il « *faut abroger l'interdiction des voitures thermiques et autoriser les voitures thermiques à carburant propre et les voitures hybrides à carburant propre* » ou d'autres à considérer « *le biofioul [...] énergie nouvelle, composée de fioul domestique auquel on ajoute une part croissante d'ester méthylique d'acide gras prioritairement issu de colza cultivé en France* » comme « *alternative au fioul domestique fossile* » (Cahier d'acteur n° 296, FF3C) ;
  - approche contesté par d'autres acteurs comme la FNE (Cahier d'acteur n° 109) qui considère que « *le biodiésel (ou plutôt l'agrogazole) [...] a un bilan carbone presque deux fois plus élevé (1,8) que le gazole fossile qu'il remplace, d'après le Réseau Action Climat (RAC). L'étape de production des ressources agricoles (tournesol, colza, palme) est celle qui contribue le plus au réchauffement climatique. Elle fait par ailleurs appel à l'utilisation massive d'engrais chimiques et pesticides de synthèse, dont l'impact sur les écosystèmes et la santé humaine sont avérés et délétères* ».
  
- de sources d'énergies encore en phase de maturation comme
  - l'hydrogène, défendu par France Hydrogène qui « *souhaite une reconnaissance accrue du potentiel de l'hydrogène* » (Cahier d'acteur n° 240) et qui « *déplore [...] l'absence, dans le projet de décret, d'objectifs pour le déploiement des capacités d'électrolyse ainsi que pour le déploiement des infrastructures de transport et stockage d'hydrogène* » (Cahier d'acteur n° 249), même si d'autres acteurs, comme Terrega (Cahier d'acteur n° 360) considèrent que « *le manque de compétitivité de la molécule reste un point bloquant à l'adoption de cette technologie dans les stratégies de décarbonation des industriels* »,
  - l'hydrolien pour lequel « *il faut adopter une approche ambitieuse [...] Le potentiel est déjà estimé à 5GW [...] pour une électricité aux avantages multiples* » (Cahier d'acteur n° 351, Qair Marine), approche confirmée par Flowatt (Cahier d'acteur n° 148) pour lequel « *l'intégration de l'énergie* »

*hydrolienne dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie constitue une étape clé pour diversifier les sources d'électricité d'origine renouvelables et exploiter pleinement le potentiel des courants marins français. [...] en faisant de l'hydrolien une priorité nationale, la PPE permettra à la France de se positionner comme un leader mondial dans le domaine des énergies marines renouvelables » ;*

- du stockage sous toutes ses formes :
  - le stockage par batteries, avec notamment les regrets de Gazel Energie (Cahier d'acteur n° 297) qui considère que *« le rôle des batteries dans le mix énergétique reste pourtant insuffisamment pris en compte »*,
  - les « STEPs », avec par exemple pour avocat les Voix du Nucléaire (Cahier d'acteur n° 340) lesquelles appellent *« à une mobilisation rapide en direction du stockage hydraulique (STEP), maillon essentiel de la chaîne de l'énergie bas carbone »*,
  - le stockage
    - du gaz, avec notamment Storengy (Cahier d'acteur n° 214) qui considère que *« les infrastructures de stockage permettent de constituer des réserves stratégiques pour faire face aux fluctuations de la demande et aux aléas géopolitiques »*,
    - de l'hydrogène, avec TEREKA (Cahier d'acteur n° 360) pour qui *« le développement de capacités de stockage est un enjeu majeur dans la création d'un réseau hydrogène compétitif au niveau national et transfrontalier »*,
    - sans oublier le stockage souterrain mis en avant par les cahiers d'acteurs déjà mentionné Avenia (n° 345) qui l'envisage pour l'hydrogène et l'air comprimé et Téréga (N° 360), qui l'envisage pour le captage et la valorisation du CO2.

Enfin les **réseaux de transport d'énergie** sont abordés selon deux axes principaux :

- les réseaux nationaux de transport d'électricité,
  - principalement sous l'aspect des sommes importantes nécessaires pour accompagner la croissance de la production d'électricité, comme le met en évidence le cahier d'acteur n° 201 de Photosol : *« RTE a [...] identifié [...] que « les raccordements pourraient [...] atteindre 10 GW par an dans un scénario d'atteinte des objectifs publics » [...] Le déploiement de ces investissements sera-t-il suffisant et leurs réalisations se feront-elles de manière suffisamment rapide pour accueillir le volume d'EnR correspondant aux ambitions gouvernementales ? »*,
  - ou sous celui de la rapidité de connexion, nécessitant de *« garantir un raccordement électrique suffisant et rapide pour rattacher les différents sites industriels aux projets d'énergies renouvelables »* (Cahier d'acteur n° 248, SNMI) ;
- les dispositifs numériques dits intelligents de type :
  - *« smartgrids ou réseaux intelligents »*, mis en avant par exemple dans le Cahier d'acteur n° 3 de la Commune de Montholon selon lequel *« le développement de réseaux intelligents [...] est également essentiel. Ils permettent une gestion optimisée de la production et de la consommation d'énergie, en intégrant les différentes sources d'électricité et en adaptant l'offre à la demande en temps réel »*. Smartgrids (Cahier d'acteur n° 267) abonde dans le même sens *« les leviers de flexibilité, notamment celui du pilotage de la consommation électrique (la demande), permettent de garantir l'équilibre du système électrique et de réduire les dépenses dans les centrales thermiques de pointe »*,
  - *« BACS »* (systèmes d'automatisation et de contrôle des systèmes techniques des bâtiments) appelés également GTB, pour lesquels le GIMELEC, dans son cahier d'acteur n°353, regrette *« qu'au-delà de la stricte publication des textes réglementaires, la force publique s'est peu engagée sur le sujet, ne serait-ce que pour tenter de connaître l'état de l'existant »*.

## Évolution du projet résultant de la concertation

A date, les garants n'ont pas connaissance d'éventuelles modifications des textes des décrets soumis à concertation.

## Demande de précisions et recommandations au responsable des programmes

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « *Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.* » ([L121-16 CE](#)) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

### Précisions à apporter de la part du responsable des programmes

- Présenter dans une note juridique l'articulation des décrets de PPE et de SNBC avec leur encadrement juridique en explicitant la hiérarchie des normes : cadre communautaire et transposition en droit français. Il conviendra notamment :
  - de préciser le statut de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) dans ce cadre ;
  - d'expliquer la périodicité de la SNBC : devrait-elle recouvrir comme la PPE les périodes 2031-2035 et 2036-2040, pour être en phase avec l'échelon européen ?
- Préciser comment s'articulent l'ensemble des documents formant la stratégie française pour l'énergie et le climat, selon quel calendrier et quelles modalités :
  - quel rôle pour les collectivités territoriales : participation à l'élaboration des politiques publiques ? à leur mise en œuvre ?
  - quel rôle pour les corps intermédiaires et les instances consultatives ?
- Préciser comment le document la [« Stratégie Pluriannuelle des Financements de la Transition Écologique »](#) qui a été publiée en octobre 2024, peut évoluer suite à la concertation sur les projets de PPE et de SNBC, en particulier en ce qui concerne le volet budgétaire du secteur public en général et le budget de l'État. Est-il possible d'en faire un véritable outil de programmation pouvant servir de base à un débat législatif sur les voies et moyens de mise en œuvre des stratégies prospectives bas carbone et énergétique de la France ?
- Préciser selon quels critères seront faits les arbitrages entre la nécessité de préserver les puits de carbone (forêts, marais...) et le développement de la production de biomasse.
- Préciser les incidences du projet de PPE sur :
  - le bouclage électrique (équilibre entre l'offre et la demande d'électricité) ;
  - les coûts de production futurs de l'électricité résultant des investissements prévus par la PPE (nucléaire, ENR, raccordement...) ;
  - les répercussions sur le pouvoir d'achat des ménages et l'économie des entreprises.
- Préciser quelles réponses le gouvernement entend donner aux nombreuses propositions ou observations critiques relatives à l'intégration des nouvelles technologies dans les solutions de décarbonation (nouveaux biogaz, stockage, réseaux intelligents...).

### Recommandations de la garante et des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation

- Annoncer dès que possible les calendriers prévisionnels de publication des projets de décrets de la PPE et de la SNBC et indiquer comment le public pourra exercer son droit continu à l'information et à la participation aux décisions publiques. Préciser notamment quels seront les délais entre la reddition des comptes sur la présente concertation et la mise en consultation des documents finalisés, accompagnés des avis des instances consultatives, dont celui de l'Autorité environnementale.

- Dans cette optique, publier dès que possible l'évaluation environnementale portant sur la SNBC accompagnée de l'avis de l'Autorité environnementale.
- Permettre au public et aux acteurs d'avoir une vision plus objective des trajectoires de décarbonation, en mettant en place un tableau de bord regroupant les indicateurs pertinents de manière hiérarchisée et produire un rapport annuel sur la base de ces indicateurs, qui devrait être présenté et débattu publiquement.
- Capitaliser sur la mobilisation des parties prenantes et des publics pour poursuivre la concertation sur les déclinaisons des décrets, notamment en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre de véritables politiques adaptées aux territoires (rural, urbain, métropolitain, ultramarin) :
  - de sobriété, prenant en compte les enjeux sociaux et de pouvoir d'achat ;
  - de mobilité incluant les divers mode de transport ;
  - d'accompagnement des mutations liées à la transition énergétique en ce qui concerne l'emploi dans les différentes filières (agriculture, industrie, services...).

Pour ce faire publier un calendrier des différentes étapes et préciser comment les COP territoriales, les corps intermédiaires, les instances consultatives et le public au sens large pourraient être mobilisées.
- Poursuivre l'implication des publics, en particulier les publics universitaires et scolaires avec des outils concrets de médiation et de simulation permettant de s'approprier les enjeux de la décarbonation et de la transition énergétique.
- Organiser une réunion de reddition des comptes suite à la réponse des ministères concernés au bilan de la garante et des garants, en y invitant largement le public.

## Liste des annexes

- **Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s** (*cf. infra*)
- [Lettre de mission de la garante et des garants](#)
- [Liste des cahiers d'acteurs déposés](#)
- [Fiches de restitution des réunions d'initiative locale déposées](#)
- [Ateliers de construction de scénarios de baisse des émissions de gaz à effet de serre](#)
- **Synthèse des enseignements de la plateforme de concertation rédigée par Make** : en attente à la date de parution du bilan
- [Outil de simulation de trajectoires de réduction des gaz à effet de serre](#)
- [Enquête auprès des entreprises et société de conseil en climat sur l'impact de la SNBC sur leur activité](#)
- [Questionnaire destiné aux entreprises](#)
- [Page d'accueil du site de la concertation](#) (pour tout autre renseignement)

Tableau des demandes de précisions et recommandations de la garante et des garants

Réponses à apporter par le porteur de programmes à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 24/01/2025	Réponse du porteur de programmes JJ/MM/AAAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAAA
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b>			
1. Présenter dans une note juridique l'articulation des décrets de PPE et de SNBC avec leur encadrement juridique en explicitant la hiérarchie des normes : cadre communautaire et transposition en droit français. Il conviendra notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>de préciser le statut de la loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) dans ce cadre ;</li> <li>d'expliquer la périodicité de la SNBC : devrait-elle recouvrir comme la PPE les périodes 2031-2035 et 2036-2040, pour être en phase avec l'échelon européen ?</li> </ul>			
2. Préciser comment s'articulent l'ensemble des documents formant la stratégie française pour l'énergie et le climat, selon quel calendrier et quelles modalités : <ul style="list-style-type: none"> <li>quel rôle pour les collectivités territoriales : participation à l'élaboration des politiques publiques ? à leur mise en œuvre ?</li> <li>quel rôle pour les corps intermédiaires et les instances consultatives ?</li> </ul>			
3. Préciser comment le document la « Stratégie Pluriannuelle des Financements de la Transition Écologique » qui a été publiée en octobre 2024, peut évoluer suite à la concertation sur les projets de PPE et de SNBC, en particulier en ce qui concerne le volet budgétaire du secteur public en général et le budget de l'État. Est-il possible d'en faire un véritable outil de programmation pouvant servir de base à un débat législatif sur les voies et moyens de mise en œuvre des stratégies prospectives bas carbone et énergétique de la France ?			
4. Préciser selon quels critères seront faits les arbitrages entre la nécessité de préserver les puits de carbone (forêts, marais...) et le développement de la production de biomasse.			

<p>5. Préciser les incidences du projet de PPE sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le bouclage électrique (équilibre entre l'offre et la demande d'électricité) ;</li> <li>• les coûts de production futurs de l'électricité résultant des investissements prévus par la PPE (nucléaire, ENR, raccordement...);</li> <li>• les répercussions sur le pouvoir d'achat des ménages et l'économie des entreprises.</li> </ul>			
<p>6. Préciser quelles réponses le gouvernement entend donner aux nombreuses propositions ou observations critiques relatives à l'intégration des nouvelles technologies dans les solutions de décarbonation (nouveaux biogaz, stockage, réseaux intelligents...).</p>			
<p><b>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participantes et des participants</b></p>			
<p>1. Annoncer dès que possible les calendriers prévisionnels de publication des projets de décrets de la PPE et de la SNBC et indiquer comment le public pourra exercer son droit à l'information et à la participation aux décisions publiques. Préciser notamment quels seront les délais entre la reddition des comptes sur la présente concertation et la mise en consultation des documents finalisés, accompagnés des avis des instances consultatives, dont celui de l'Autorité environnementale.</p>			
<p>2. Dans cette optique, publier dès que possible l'évaluation environnementale portant sur la SNBC accompagnée de l'avis de l'Autorité environnementale.</p>			
<p>3. Permettre au public et aux acteurs d'avoir une vision plus objective des trajectoires de décarbonation, en mettant en place un tableau de bord regroupant les indicateurs pertinents de manière hiérarchisée et produire un rapport annuel sur la base de ces indicateurs, qui devrait être présenté et débattu publiquement.</p>			
<p>4. Capitaliser sur la mobilisation des parties prenantes et des publics pour poursuivre la concertation sur les modalités de mise en œuvre des décrets, notamment en ce qui concerne la définition et la mise en œuvre de véritables politiques adaptées aux territoires (rural, urbain, métropolitain, ultramarin) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de sobriété, prenant en compte les enjeux sociaux et de pouvoir d'achat ;</li> <li>• de mobilité incluant les divers mode de transport ;</li> <li>• d'accompagnement des mutations liées à la transition énergétique en ce qui concerne l'emploi dans les différentes filières (agriculture, industrie, services...).</li> </ul> <p>Pour ce faire publier un calendrier des différentes étapes et préciser comment les COP territoriales, les corps intermédiaires et les instances consultatives et le public au sens large pourraient être mobilisés.</p>			
<p>5. Poursuivre l'implication des publics, en particulier les publics universitaires et scolaires avec des outils concrets de médiation et de simulation permettant de s'approprier les enjeux de la décarbonation et de la transition énergétique.</p>			
<p>6. Organiser une réunion de reddition des comptes suite à la réponse des ministères concernés au bilan de la garante et des garants, en y invitant largement le public.</p>			

